



PREFET DU BAS-RHIN

**ARRETE PREFECTORAL du 20 JUIN 2019**  
**portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule**

**Le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** le décret du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives ;

**Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 mai 2018 relative au plan national canicule ;

**Considérant** que les dispositions de l'instruction ministérielle du 22 mai 2018 relative au plan national canicule restent en application pour la saison estivale 2019 ;

**Considérant** que les dispositions approuvées par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 relatif au plan départemental de gestion d'une canicule nécessitent d'être actualisées

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de Cabinet:

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Bas-Rhin est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin

**Article 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs :

- le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
- le Directeur de cabinet du Préfet du Bas-Rhin
- la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin
- les Sous-préfets des arrondissements du Bas-Rhin
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- les maires des communes du Bas-Rhin

- le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin
- le Commandant de Gendarmerie de la région Grand Est, commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin
- la Directrice de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin (DDSP)
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS)
- la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Bas Rhin
- le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est (DREAL)
- la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé du Grand Est (ARS)
- la responsable de la Cellule interrégionale d'épidémiologie Est (CIRE Santé Publique France)
- la Directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP)
- la Directrice de l'Unité départementale du Bas-Rhin de la Direction régionale des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est (DIRECCTE)
- la Directrice de la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du Grand Est (DRDJSCS)
- la Directrice des sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin
- la Responsable du Service de la communication interministérielle départementale et régionale de la Préfecture du Bas-Rhin
- le Directeur général des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)
- La Directrice déléguée du Pôle Urgences-réanimations médicales et SAMU-SMUR des Hôpitaux universitaires de Strasbourg
- le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Bas-Rhin
- le Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Alsace
- la Présidente de l'Ordre des infirmiers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- le Représentant du Bureau de Strasbourg de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est (URPS médecins)
- la Déléguée Grand Est du Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- le Délégué régional de la Délégation régionale Grand Est de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance à la personne privés à but non lucratif (FEHAP)
- le Directeur de la Direction interrégionale Nord-Est de Météo-France
- les responsables des associations agréées de sécurité civile du département

Le Préfet

Jean-Luc MARX